

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Imagine ta fortification de Vauban en 2050 »

PREAMBULE

Les fortifications de Vauban ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco le 7 juillet 2008. Ce bien culturel se compose de 12 sites (Besançon, Briançon, Mont-Dauphin, Villefranche-de-Conflent, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré, Camaret-sur-Mer, Saint-Vaast-la-Hougue/Tatihou, Arras, Longwy et Neuf-Brisach), les plus représentatifs des fortifications de Vauban, d'une valeur architecturale, territoriale et paysagère exceptionnelle, fédérés au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban. Cette association est destinée à coordonner les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des célébrations du 5^e anniversaire de l'inscription des Fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial, le Réseau des sites majeurs de Vauban organise du 1^{er} janvier au 31 mai 2013 un jeu-concours ouvert à l'ensemble des jeunes de 6 à 14 ans. La transmission des valeurs du patrimoine fortifié aux générations futures est devenue un axe de travail prioritaire pour le Réseau des sites majeurs de Vauban, s'inscrivant en lien avec la dynamique menée par l'Unesco pour sensibiliser le jeune public au patrimoine mondial. Dans la continuité de ses actions pédagogiques, le Réseau Vauban souhaite, par ce concours, offrir aux jeunes la possibilité de donner leur propre vision du patrimoine fortifié et de s'exprimer sur ce sujet, en laissant libre cours à leur imagination et à leur créativité.

Chaque candidat est invité à réaliser une œuvre graphique à l'issue d'une visite sur un des 12 sites majeurs de Vauban. La participation à ce jeu-concours n'implique pas la prise en charge par le Réseau Vauban des frais inhérents à la visite du site fortifié.

ARTICLE 2 – THEME DU CONCOURS

Ces œuvres graphiques devront s'inscrire dans la thématique suivante : « Imagine ta fortification de Vauban en 2050 ». Les jeunes sont invités à porter un regard neuf et original sur un des sites majeurs de Vauban de leur choix, au-delà de la vision que nous en avons hier et de celle d'aujourd'hui. Libre à eux de donner leur vision sur le devenir de ce patrimoine fortifié qui pourra alors être imaginé comme le lieu de nouvelles activités pour s'amuser, apprendre, se détendre, travailler...

L'œuvre graphique pourra porter sur un bâtiment du site fortifié (arsenal, chapelle, caserne...) ou sur l'ensemble de la fortification.

Les participants devront impérativement compléter la fiche de renseignements annexée au présent règlement ou indiquer leurs coordonnées complètes au dos de leur dessin et expliquer les motivations de leur projet en un maximum de 170 mots.



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque jeune âgé de 6 à 14 ans et résidant en France ou dans les pays limitrophes (Belgique, Allemagne, Luxembourg, Suisse, Italie, Espagne et Angleterre) est libre de participer dans le cadre scolaire ou individuel.

Chaque réalisation devra être une œuvre individuelle originale, représentant l'un des 12 sites majeurs de Vauban.

Il ne sera accepté qu'une œuvre par candidat.

Celle-ci devra se présenter sous un format A4 (paysage ou portrait) et sera composée d'une page (recto).

Toutes les techniques sont acceptées : aquarelles, textes, feutres, crayons, collage, photographie, dessins...

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 – SOUMETTRE SON OEUVRE GRAPHIQUE

L'œuvre graphique devra être envoyée par courrier avant le 31 mai 2013 à minuit, heure française (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Réseau des sites majeurs de Vauban
Jeu-Concours
2 rue Mégevand
25 034 Besançon cedex

Chaque candidat devra impérativement joindre à son œuvre la fiche de renseignements dûment remplie (téléchargeable sur le site Internet www.sites-vauban.org/Jeu-concours) ou indiquer au dos de son dessin ses coordonnées complètes et un texte de présentation de son projet.

Toute contribution incomplète, illisible, reçue hors délai ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle et non étudiée par le jury.

ARTICLE 5 – SELECTION ET COMPOSITION DU JURY

Un jury composé d'experts indépendants, choisis pour leurs compétences, se réunira afin de sélectionner les gagnants du concours.

Il s'organisera comme il l'entend dans le cadre de ses travaux et statuera souverainement. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les œuvres seront évaluées de manière anonyme selon les critères suivants :

- Le respect du thème et l'explication du projet
- L'identification d'un des 12 sites majeurs de Vauban
- La créativité du travail
- Les qualités graphiques

Le Jury sélectionnera une œuvre graphique gagnante dans chaque catégorie suivante :

- Junior : enfants de 6 à 7 ans
- Primaire : enfants de 8 à 10 ans
- Ado : jeunes de 11 à 14 ans



Il décernera une mention d'honneur au maximum à 2 autres œuvres dans chaque catégorie. Les lauréats seront annoncés officiellement le 1^{er} juillet 2013 sur le site Internet du Réseau Vauban : www.sites-vauban.org. Les gagnants seront également avertis par courrier.

ARTICLE 6 – LES PRIX

Les gagnants de chaque catégorie se verront remettre un exemplaire d'un livret jeunesse sur Les fortifications de Vauban. Leurs œuvres seront publiées en ligne sur le site Internet du Réseau Vauban.

Les œuvres graphiques lauréates et ayant reçues une mention d'honneur pourront faire l'objet d'une valorisation par les moyens de communication dont dispose l'association.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEURS ET DROITS D'IMAGE

Les œuvres récompensées ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion.

L'association Réseau des sites majeurs de Vauban s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son œuvre graphique, le Réseau des sites majeurs de Vauban pouvant les exploiter dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier, sans limite de durée.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

Le Réseau des sites majeurs de Vauban ne saurait être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était reporté ou totalement annulé.

Il se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée. Il est souverain en ce qui concerne l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande aux organisateurs :

Réseau des sites majeurs de Vauban
2 rue Mégevand
25 034 Besançon cedex
+33 (0)3 81 87 82 18

Il est également consultable en ligne à l'adresse : www.sites-vauban.org/Jeu-concours



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2008